

Accord de partenariat et de coopération CE /Ouzbékistan

1996/0151(AVC) - 17/02/1999

La commission du Parlement a adopté, sans y apporter aucun amendement, le rapport de Mme Anne André-Léonard (ELDR, B), entérinant ainsi l'accord de partenariat et de coopération entre l'UE et l'Ouzbékistan qui a été proposé. Si l'accord a été signé en juin 1996, la commission a reporté sa ratification car elle souhaitait contrôler la situation des droits de l'homme en Ouzbékistan. Toutefois, un accord provisoire couvrant les matières commerciales est entré en vigueur. Au vu des efforts déployés par le gouvernement ouzbek afin d'améliorer la situation des droits de l'homme et de promouvoir la démocratie, Mme André-Léonard peut à présent donner son assentiment à l'accord, bien qu'elle souhaite que la situation soit suivie de près. L'accord est quasiment identique à d'autres accords de partenariat conclus avec les pays de l'ex-Union soviétique et fixe un cadre en vue d'une coopération intensive entre l'UE et l'Ouzbékistan dans de nombreux domaines (à l'exclusion des questions militaires).